



PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS

Entre,

La commune d'Eygalières, représentée par son maire, Madame Aline PELISSIER, dûment habilitée par une délibération du 23 février 2023, ci-après, dénommée la Commune,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité, par une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après, dénommée la C.C.V.B.A
D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.5211-10, L.5214-10, L.1321-1 à L.1321-5,
- Vu l'article 68 de la loi n° 2015-901 du 7 août 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 autorisant Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert du passif correspondant à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.V.B.A en date du 8 juin 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert du passif correspondant à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €,
- Considérant que la compétence « gestion des eaux urbaines » est dévolue à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018,
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert par l'exercice de cette compétence,
- Considérant qu'il convient de constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « gestion des eaux urbaines » de la commune d'Eygalières à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 2- : Biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition de la C.C.V.B.A. sont listés dans l'annexe (pièce jointe N° 1)
Ces biens sont ceux compris dans trois marchés distincts dont une part exprimée en pourcentage correspond à la mise en place d'un réseau « aux pluviales ». Ce pourcentage est ensuite exprimé en Euros. Chaque marché fait l'objet d'une « fiche inventaire » permettant de retracer les biens.

Article 3- Les emprunts transférés :

L'emprunt concerné a déjà été transféré :
délibération de la commune en date du 28 juin 2021 ;
délibération de la C.C.V.B.A en date du 8 juin 2021 ;
Il s'agit d'un emprunt de 1 000 000,00 € contracté auprès du Crédit Agricole.

Article 4- Les modalités de mise à disposition :

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, à l'exception du droit d'aliéner. La C.C.V.B.A prendra en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens.

Article 5- Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition des biens prendra fin dans les cas suivants :

- Dissolution de la C.C.V.B.A,
- Fin d'exercice de la compétence « gestion des eaux urbaines » par la C.C.V.B.A,
- Désaffectation du bien.

La survenance de l'un de ces cas entraînera le recouvrement, pour la commune, de l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désignés à l'article 2.

Article 6- Avenant / Modification :

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal. Cette modification sera soumise au vote d'une délibération concordante de la C.C.V.B.A et de la commune.

AR Prefecture

013-241300375-20230316-DEL17_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

Article 7
Les éventuels litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du procès-verbal devront faire l'objet d'un examen amiable préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Le présent procès-verbal et son annexe seront adressés à la Sous-Prefecture d'Arles.

Fait à Eygalières, le...../...../2023

Pour la commune d'Eygalières,

Le Maire,

Aline PELISSIER.

Pour la Communauté de Communes Vallée des

Baux-Alpilles,

Le Président,

Hervé CHERUBINI.

Annexe n° 1. MONTANT DES BIENS TRANSFERES

1. MARCHÉ N°1. TRAVAUX EHTP – FICHE INVENTAIRE 2014-0046

MONTANT TOTAL : 58 000,00 € HT

Part du pluvial : 100 %

MONTANT RETENU : 58 000,00 € HT

2. MARCHÉ N°2. TRAVAUX 4M PROVENCE ROUTE – FICHE INVENTAIRE 2017-0034

MONTANT TOTAL : 673 911,36 € HT

Part du pluvial : 92,37 %

MONTANT RETENU : 622 491,92 € HT

3. MARCHÉ N°3. TRAVAUX EUROVIA – FICHE INVENTAIRE 2017-0020

MONTANT TOTAL : 1 498 743,17 €

Part du pluvial : 25,45 %

MONTANT RETENU : 381 430,14 €

MONTANT TOTAL DES BIENS TRANSFERES : 1 061 922,06 € HT